

Diagnostic pour le Projet Eau et Assainissement de la CUB

Document rédigé par **Sandrine Vaucelle** (Université de Bordeaux),
à partir de différentes sources, dont le porter à connaissance
et les fiches produites par les services de la CUB.

SOMMAIRE

Introduction	2
1/ La ville dans le grand cycle de l'eau	2
A/ La CUB, une collectivité pionnière dans la maîtrise des eaux pluviales	3
B/ L'eau dans les aménagements urbains	4
C/ Un impératif : protéger les ressources profondes	6
Tableau n°1 : Les trois projets retenus par la CLE	9
2/ Les consommateurs d'eau dans la ville durable	9
A/ La maîtrise des consommations : un enjeu social et environnemental pour une « CUB millionnaire »	9
B/ Le droit à l'eau, un enjeu pour une ville solidaire	11
C/ Des usagers de plus en plus sensibles aux enjeux sanitaires	12
3/ L'assainissement des eaux usées : comment faire d'une contrainte un atout ?	14
A/ Les insuffisances de l'assainissement collectif	14
B/ La valorisation des eaux usées	15
C/ Deux problématiques de gestion de l'assainissement	15
4/ Gouvernance de l'eau et gouvernement métropolitain	16
A/ Quelle place réserver aux usagers dans le système de gouvernance de l'eau ?	17
B/ Le choix du mode de gestion : un enjeu politique pour les services publics de l'eau et de l'assainissement	18
C/ Le prix de l'eau, un sujet très sensible	21
D/ Quelles sont, en matière d'eau, les solidarités nouées par la CUB avec d'autres collectivités ?	22
E/ Améliorer les connaissances : un potentiel de recherche et d'innovations	23
Conclusion : Vers une politique globale de l'eau	24

Introduction

A l'heure où la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) souhaite refondre sa politique de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire, pour en préciser l'objet et en délimiter les contours, d'indiquer un changement majeur que connaît la gestion de l'eau. Longtemps, une vision sectorielle dominait, morcelée selon les usages, et la gestion était structurée en filières.

Ainsi la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement s'inscrivait-elle dans la vision d'un cycle totalement artificialisé (prélèvement d'eaux brutes, potabilisation, distribution d'eau potable d'une part ; collecte et traitement d'eaux usées d'autre part). Ceci est qualifié aujourd'hui de « petit cycle de l'eau », par rapport au « grand cycle de l'eau » qui enrichit la vision de réflexions environnementales et l'élargit pour prendre en compte par exemple la continuité des cours d'eau, les zones humides, le maintien de la biodiversité, la réutilisation des eaux...

De même, la prise de conscience que tous les usagers partagent les mêmes ressources a conduit à mettre en place différents dispositifs de gestion intégrée. D'une manière générale, les approches systémiques dominent : tous les éléments sont liés les uns aux autres.

La CUB est dans une situation particulière : elle bénéficie d'une ressource d'une exceptionnelle qualité, issue de nappes profondes qu'il faut protéger. Cette contrainte constitue un aiguillon pour bâtir une politique de l'eau et de l'assainissement qui accorde toute leur place aux questions de ressource et qui permette à la CUB de constituer un réel modèle de durabilité. L'enjeu est majeur pour garantir l'usage de cette ressource pour les générations futures, ce qui s'inscrit dans une démarche de développement durable. C'est pourquoi il faut interroger le vocabulaire associé à la ville durable : ville solidaire, gouvernance...

Comment construire la durabilité des services d'eau et d'assainissement ?

La politique de l'eau va englober un certain nombre de défis environnementaux et techniques majeurs. Ces défis pourraient être des catalyseurs d'énergie au sein de la CUB, en tant qu'institution et en tant que territoire : cela suppose une mobilisation autour des axes de la nouvelle politique de l'eau, tant pour les services de l'institution, que pour les habitants de l'intercommunalité.

1/ La ville dans le grand cycle de l'eau

Les notions de ressources et de contraintes ne sont pas figées, elles dépendent des représentations d'une société, de son niveau technique ou de son niveau de richesse. Ainsi, les eaux de pluie peuvent être appréhendées comme une nuisance (risque d'inondations) et comme une ressource (récupérées pour arroser les jardins). La lutte contre les inondations est une politique emblématique de la CUB, conduite à partir de 1982, pour laquelle elle a été identifiée comme pionnière. Au moment où la Communauté urbaine s'engage dans une réflexion pour définir les nouveaux axes de sa politique de l'eau et de l'assainissement, il convient de rappeler les atouts dont elle dispose, ancrés dans l'histoire de la collectivité, pour appréhender les nouveaux enjeux liés à l'eau dans la ville.

A/ La CUB, une collectivité pionnière dans la maîtrise des eaux pluviales

► Trente ans de lutte contre les inondations urbaines

Confrontée au début des années 1980 à de fortes inondations dues à l'imperméabilisation croissante des sols, la CUB a choisi un niveau de risque contre lequel elle souhaitait protéger les personnes et les biens. Elle s'est lancée dans un vaste plan d'investissement pour financer prioritairement de grands équipements. La CUB bénéficie aujourd'hui d'un important volume de stockage d'eaux pluviales dans des bassins de retenue (2,5 millions de mètres cubes), ainsi que d'une soixantaine d'importantes stations de pompage, le tout commandés à distance par le centre de télécontrôle RAMSES. L'exploitation de ces équipements est déléguée à l'entreprise Lyonnaise des Eaux, dans le cadre d'un contrat d'affermage pour l'assainissement. Des délégations françaises et étrangères viennent visiter ce dispositif technique réputé performant. Cette politique d'équipement, qui représente un investissement d'environ 850 millions d'euros sur près de trente ans, reste à poursuivre dans les années qui viennent.

Plus méconnue, l'innovation la plus importante est générée par la délibération du 16 juin 1982 adoptée par le Conseil communautaire, dans lequel la CUB impose, pour les nouvelles opérations d'urbanisation (construction des bâtiments et imperméabilisation des sols) de limiter les rejets d'eaux pluviales au réseau collectif. L'idée est de retenir, dans des solutions dites compensatoires à l'urbanisation, les eaux de pluie sur la parcelle le temps que le réseau en aval puisse les accepter sans occasionner de débordement.

Cette initiative réglementaire, qui n'a donc rien coûté directement à la collectivité, a permis d'accompagner le programme de grands travaux par la mise en place d'équipements privés d'assainissement pluvial : aujourd'hui, environ 10 000 solutions compensatoires permettent de stocker près de 1,5 million de mètres cubes, soit sous les chaussées, soit dans de petits bassins ou encore sur des toitures-terrasses... Ces formes d'assainissement sans tuyau, appelées également techniques alternatives, allègent d'autant la charge financière qui pèse sur le budget de la collectivité, ce qui s'inscrit dans la logique actuelle d'un aménagement durable. Aucune autre collectivité en France n'a autant de solutions compensatoires (ou techniques alternatives) que la CUB.

Pourtant, si, trente ans plus tard, la CUB est toujours identifiée comme une collectivité en pointe en matière d'assainissement pluvial, elle n'est pas encore présentée comme telle pour la gestion de l'eau au sens large. D'autres métropoles régionales, loin d'avoir le savoir-faire de la CUB, sont probablement plus douées en faire savoir, autrement dit en marketing territorial. La politique de l'eau de la CUB pourrait s'appuyer sur le traitement de l'assainissement pluvial, parmi les points forts déjà acquis. La CUB, depuis quelques années, a pris en compte cette problématique au travers d'une nouvelle conception de ces bassins (tel celui de la Grenouillère) et au travers de la gestion dynamique des réseaux d'assainissement.

► Protéger les milieux aquatiques de la pollution véhiculée par les eaux pluviales

A l'enjeu traditionnel de maîtrise des écoulements superficiels, s'ajoute désormais la prise en compte des polluants dont se charge l'eau de pluie quand elle lessive l'atmosphère, les toitures et les sols urbains (métaux lourds notamment). Avant même la Directive cadre européenne (DCE) sur l'eau de 2000, des recherches ont été conduites sur la CUB (par exemple, l'impact des eaux pluviales sur les milieux a fait l'objet de mesures sur des bassins versants tests).

De nombreuses pistes sont suivies sur la CUB, elles peuvent être regroupées en différents volets :

- Retenir les polluants à la source : les solutions compensatoires permettent de retenir une bonne part des polluants, si elles sont bien entretenues. L'absence d'entretien des solutions compensatoires peut entraîner leur dysfonctionnement, voire leur inefficacité. La CUB se soucie de l'oubli qui peut affecter les solutions compensatoires : les nouveaux propriétaires peuvent ignorer en avoir une sur leur parcelle, alors qu'ils sont responsables de l'entretien.

Comme le bon fonctionnement des solutions compensatoires contribue à la lutte contre les inondations et à la protection des milieux aquatiques, la CUB envisage d'imposer un contrôle public de ces installations privées.

- Dépolluer les eaux pluviales : les recherches conduites dans la CUB ont permis de développer un dispositif innovant de dépollution des eaux pluviales, qui est opérationnel sur le site de La Grenouillère. Une réflexion est conduite pour généraliser ce type de traitement aux bassins versants ayant comme exutoire un milieu sensible.

- Réduire l'impact du réseau unitaire sur la Garonne peut s'obtenir par un bassin de stockage à la station d'épuration Louis Fargue et une gestion dynamique de ce réseau (maintenir les effluents de temps de pluie dans les collecteurs et le bassin en évitant les débordements).

Les calculs permettent d'envisager de réduire des trois quarts, à terme, le volume des rejets unitaires de temps de pluie (eaux usées mélangées aux eaux pluviales, elles-mêmes polluées). Ces résultats attendus sont d'importance pour la préservation des milieux, les particules étant piégées dans le bouchon vaseux de la Garonne, situé au niveau de l'agglomération en période d'étiage. Conduire une bonne gestion dynamique impose de continuer de développer les réseaux intelligents équipés de sondes et de capteurs donnant un état des lieux en temps réel au centre de télécontrôle RAMSES qui commande à distance vannes et pompes par l'intermédiaire d'actionneurs.

- Modifier la structure même du réseau unitaire, dont la partie la plus ancienne de la ville est équipée, pour séparer eaux pluviales et usées, est une hypothèse que la CUB a rejetée en raison de son coût exorbitant, d'autant que la mise en place de la gestion dynamique du réseau permettra de traiter une partie importante de ces eaux pluviales. La mise en service de la gestion dynamique, dans sa première phase, est prévue pour 2012. Les mesures prises par la CUB en matière d'assainissement pluvial ne pourront suffire à elles seules pour retrouver un bon état écologique des milieux naturels, objectif à atteindre d'ici 2015 ou 2021, selon la Directive cadre européenne (DCE) sur l'eau mise en oeuvre dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

Deux leviers supplémentaires consistent à avoir un bon réseau d'assainissement collectif et à bien contrôler les installations d'assainissement autonome, comme cela va être présenté par la suite. Cette échéance, imposée par la DCE, est désormais très proche, mais reste un défi inaccessible pour la France, comme pour la plupart des pays membre de l'Union européenne. Cependant, à son niveau, la CUB pourrait initier une action volontaire en la matière, en mobilisant différents acteurs autour d'un projet fort, englobant les différentes dimensions de l'eau.

B/ L'eau dans les aménagements urbains

Remettre l'eau au cœur du projet est une volonté désormais partagée par de nombreux acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement des territoires. Comment dépasser le simple slogan à la mode pour le reformuler en questions posées à la collectivité ? En la matière, elle dispose de solides atouts, notamment d'une expérience de gestion des eaux superficielles. Cependant, des questions restent en suspens.

► Les eaux superficielles dans l'espace urbain : un atout à valoriser davantage

- Hormis deux plans d'eau qui servent à la baignade (Lac de Bordeaux et Plaine des sports de Bègles), 150 rivières, jalles et esteys traversent le territoire de la CUB pour se jeter dans la Garonne : ce réseau hydrographique mesure 354 km. La partie amont de ces cours d'eau est souvent extérieure au territoire communautaire. Enterré en centre ville, le réseau hydrographique est intégré au réseau d'assainissement (le Peugeot, collecteur unitaire sous le cours d'Alsace-Lorraine).

Par ailleurs, sur ces 354 km, la CUB assure l'entretien et l'aménagement paysager de 32 km de berges dont elle est propriétaire. Si l'eau peut être perçue comme un risque ou une nuisance, les atouts que représentent ces rivières urbaines sur le plan ludique ou paysager sont clairement identifiés par la CUB. Elle participe également à des dispositifs coordonnant différents acteurs, pour gérer la diversité des fonctions (hydrauliques, productives, récréatives...) animant des territoires comme le bassin de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents, dans le cadre du Parc des jalles.

- Des bassins de retenue paysagers s'inscrivent dans l'espace urbain : le parc Bourran sur la Devèze à Mérignac, le parc Fontaudin sur le ruisseau du Serpent à Pessac... La CUB bénéficie de plusieurs décennies d'expérience en matière de gestion de ces bassins de retenue. Ces plans d'eau ont d'autres fonctions que le simple stockage par temps de pluie : promenade, agrément du public, pêche (conventions avec associations de pêcheurs)... A tel point que les riverains ne voient ni la digue en aval, ni les ouvrages hydrauliques et ignorent souvent que le plan d'eau a été réaménagé pour lutter contre les inondations.

- Plus largement, de nouvelles idées et de nouvelles modalités d'action émergent pour valoriser les éléments naturels présents dans les bassins de retenue. Pour l'entretien des abords enherbés, des conventions ont été signées entre la CUB et des communes (Eysines, Floirac, Pessac...).

► Entre grands projets et urbanisation ordinaire, l'urbanisme des réseaux dans une agglomération en mutation

- Les derniers aménagements des quais et des berges de Garonne ont conduit à une réappropriation du fleuve par les habitants. Les berges naturelles de la rive droite sont de plus en plus fréquentées par des habitants de la rive gauche. Plus encore, le succès du miroir d'eau de la place de la Bourse montre que les pratiques sociales peuvent aller au-delà des intentions esthétiques inscrites dans le projet, pour en faire un lieu de sociabilité, fréquenté par des habitants des deux rives. Désormais perçu comme un emblème de Bordeaux, il encourage à placer l'eau au cœur du projet urbain.

- L'aménagement durable valorise les démarches d'écoquartier, la préservation des corridors écologiques, des trames vertes et bleues, autant de démarches qui nécessitent la coopération avec d'autres acteurs. Comment concilier ces nouvelles opérations d'aménagement avec les contraintes techniques et sanitaires des services publics de l'eau et de l'assainissement ? Quels défis représentent-elles pour l'urbanisme des réseaux ?

- Le projet d'agglomération, « CUB millionnaire en 2030 », impose d'attirer la population non pas aux marges de l'agglomération (étalement), mais au cœur de celle-ci, sur le territoire communautaire. Une première question concrète se pose : quels seront les effets sur les réseaux d'eau et d'assainissement existant ?

Pour traduire cette ambition métropolitaine, il s'agit de concilier qualité de vie et densification du bâti. Ce grand projet va être décliné en une série d'opérations immobilières (programme des 50 000 logements, construction en hauteur, logement collectif).

Un travail sur les espaces publics doit être conduit pour rendre attractive la ville densifiée. Quelle place l'eau pourrait-elle occuper pour rendre la ville désirable ? Le véritable défi pour une

agglomération en mutation est de parvenir à transférer les intentions des grands projets (remettre l'eau au cœur des projets urbains) dans les opérations concrètes d'urbanisation ordinaire, qui, tout autant que les grands projets, contribuent à la transformation de la ville. Comment construire une culture de l'eau partagée par tous les acteurs de l'aménagement urbain ?

► *Vers une nouvelle culture de l'eau ? Un défi organisationnel interne et transversal*

- Un premier défi interne concerne chaque institution qui, dans son organisation et son fonctionnement, doit se méfier des effets néfastes d'un cloisonnement entre services, des pratiques marquées par les formations d'hier ou les routines mises en place dans la durée. Ce sujet comporte une dimension générationnelle, les plus jeunes diplômés devant être mieux armés pour intégrer la dimension environnementale dans les questions d'aménagement.

- Un second défi, plus transversal, concerne la diversité des institutions en charge d'un des aspects de la gestion de l'eau, de la ville et plus largement des territoires. Une réflexion peut être conduite pour favoriser le transfert de connaissances entre acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement et de l'urbanisme, pour mutualiser les travaux sur l'eau de tous ces acteurs. Les lieux où peuvent se conduire ces échanges, leur forme et leur fréquence sont des questions concrètes, pour permettre d'avancer sur les problématiques de l'eau, qui sont souvent liées à celles de l'énergie et qui doivent être appréhendées ensemble pour aborder le réchauffement climatique.

► *Si le manque de ressource en eau conduisait à limiter l'urbanisation ?*

Globalement, la Gironde surexploite ses ressources en eau souterraine. Une menace de manque d'eau pèse à moyen terme sur toutes les collectivités. Certaines communes girondines (hors CUB) sont déjà confrontées au problème et ne peuvent plus délivrer de permis de construire en raison de leurs difficultés à trouver de nouvelles ressources pour leur service d'eau. Le volet ressource de ce problème bénéficie d'une connaissance ancienne des aquifères, fait l'objet d'une prise de conscience générale et a conduit à mettre en place un système de décision en Gironde. Mais l'autre volet du problème demande encore à être médiatisé : le risque d'un effet limitant sur l'urbanisation n'est pas encore entré dans les mentalités de tous les décideurs et responsables de l'aménagement urbain. Cette culture partagée de l'eau doit émerger, pour pouvoir passer d'un domaine à l'autre, d'autant plus qu'il y a obligation de retranscrire les décisions des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans les documents de planification (PLU et SCoT).

C/ Un impératif : protéger les ressources profondes

La CUB bénéficie de ressources en eau de très bonne qualité, prélevées par captage ou pompage dans des nappes profondes. Ces ressources sont fragiles et par endroit surexploitées. La CUB et le Conseil général de la Gironde, réunis dans un Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG), sont des acteurs moteurs d'une gestion concertée des ressources, qui est conduite dans le cadre du SAGE Nappes profondes de Gironde. Notons qu'à travers le BRGM (Bureau de recherche géologique et minière, présent à Bordeaux sur cette question depuis les années 1950) et le SMEGREG (créé en 1998), la CUB bénéficie de centres d'études de référence sur les nappes profondes. Il s'agit là d'un des atouts dont la CUB pourrait tirer encore davantage parti dans une politique globale de l'eau qui inclurait pleinement les questions de ressources.

Pour garantir l'alimentation en eau de l'agglomération, deux types d'action sont conduits par la CUB et des questions restent ouvertes.

► Systematiser la protection des captages

60% des captages de la CUB font l'objet d'un arrêté préfectoral qui définit les périmètres de protection. Pour les 40% restants, la procédure est en cours de finalisation par les services de l'Etat. La législation sur les périmètres rapprochés et éloignés est ancienne, antérieure même à la création de la CUB pour les premières obligations (loi sur l'eau de 1964). Si cette réglementation a été conçue pour contribuer à la sécurisation des services d'eau, elle est contraignante pour les points de prélèvements insérés dans le tissu urbain. En opérant un changement d'échelle, la protection des périmètres de captage peut être appréhendée comme un élément des trames vertes et bleues, comme un atout pour préserver l'environnement en milieu urbanisé.

En effet, au principal motif de sécuriser l'approvisionnement en eau, s'ajoutent des bienfaits environnementaux plus généraux. Les espaces sanctuarisés peuvent constituer des réserves de biodiversité et des poumons verts pour l'agglomération (par exemple, 200 hectares pour le site de Gamarde au Taillan, dont l'association Cistude assure l'inventaire biologique et l'exploitant assure, à la demande de la CUB, un entretien des espaces respectueux des écosystèmes). Réaffirmée comme une priorité par le Grenelle de l'Environnement, la protection des périmètres de captage est un des enjeux forts pour l'agglomération.

Pourtant, la protection de la ressource ne peut se résumer à la protection des périmètres de captage. Indépendamment de la limitation des pollutions par les rejets (déjà évoquée), il peut être utile de réfléchir à des dispositifs que d'autres collectivités mettent en œuvre, sur leur territoire ou au-delà, par convention (réserver des emprises pour de futures zones de prélèvement, conclure un contrat avec les agriculteurs pour qu'ils passent en culture biologique...).

► Développer les économies d'eau : un enjeu majeur pour l'avenir de la collectivité

Dans un contexte de réchauffement climatique et de croissance démographique, la collectivité doit chercher à réaliser de nouvelles et importantes économies d'eau.

Lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable s'inscrit dans les réflexions conduites sur la notion même de ressource : dans le cadre du SAGE Nappes profondes de Gironde, les économies sont présentées comme l'équivalent d'un gisement de ressource. Améliorer le taux de rendement du réseau est un point crucial pour réduire les pertes d'eau, au cours de leur transport dans les réseaux techniques : 20% de l'eau pompée, potabilisée et mise en distribution ne parvient pas aux consommateurs.

Avec la sectorisation, une meilleure recherche active des pertes du réseau est effectuée sur la CUB. Plus largement, une politique de gestion patrimoniale a été développée et amplifiée à partir de 2007, avec un certain nombre d'engagements pris par le délégataire Lyonnaise des Eaux, dans le cadre de l'avenant n°7 au contrat de concession pour le service d'eau potable de la CUB, comme par exemple atteindre un objectif de 87% pour le rendement du réseau en 2021. Cependant, l'amélioration des rendements du réseau est liée au niveau d'investissement consenti (recherche active de fuites et remplacement des canalisations et des branchements).

A ce titre, le remplacement des branchements sur les parties les plus anciennes du réseau, dans le cadre du programme Plomb, contribue aux économies d'eau. Améliorer le réseau pour protéger la ressource a obligatoirement une répercussion non négligeable sur le prix de l'eau.

► Développer les ressources alternatives : un autre enjeu majeur pour l'avenir de la collectivité

Trouver des ressources alternatives aux eaux profondes est un impératif qui mérite d'être affiné pour différents usages et différentes ressources (eaux superficielles, eaux pluviales, eaux en sortie de station d'épuration). Selon la quantité disponible et la qualité obtenue, des usages spécifiques sont envisagés ou déjà en œuvre :

- Depuis 2003, le service d'eau industrielle de la CUB exploite des eaux fluviales : plus d'un million de mètres cubes par an est prélevé et traité à Saint-Louis-de-Montferrand, distribué à 18 industriels des zones industrialo-portuaires de Bassens et d'Ambès. Ce service d'eau industrielle pourrait être développé, à partir d'autres ressources, sur d'autres sites.

- En 2005, la CUB, comme de nombreuses collectivités en France, a conduit une politique d'aide financière apportée aux ménages souhaitant s'équiper de récupérateur d'eau de pluie. Les volumes concernés par cette ressource d'appoint présentent un caractère aléatoire lié aux conditions météorologiques et à la manière dont les ménages utilisent ces réserves.

- Concernant la réutilisation des eaux en sortie de station d'épuration, un dispositif est à l'étude : en sortie de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux Nord, un projet prévoit un traitement supplémentaire des eaux traitées (filtres à sable et ultras violets) pour produire une eau de qualité acceptable d'un point de vue biologique. Elle sera réutilisée en eau de lavage de la station d'épuration elle-même, des locaux municipaux et communautaires voisins (bennes à ordures). Un dispositif de ce type est déjà en place entre deux équipements qui se jouxtent à Bègles : le Centre technique de l'environnement Astria prend, pour son propre process, de l'eau traitée issue de la station d'épuration Clos de Hilde.

- Le volet majeur, en volumes et en termes financiers, concerne les ressources de substitution. Des projets envisagent comme ressource les nappes alluviales ou des secteurs de nappes non encore exploités. Toutes ces réflexions doivent nécessairement prendre en compte les questions du financement des équipements et du partage de ces nouvelles ressources. Le SAGE Nappes profondes de Gironde actuel pose comme objectif, pour l'ensemble du département, de réduire les prélèvements annuels dans ces nappes de 30 millions de mètres cubes, répartis à parts égales entre les économies (15 millions) et les ressources de substitution (15 millions). Le SAGE en révision (qui devra être adopté fin 2012) prévoit même d'accroître encore de 5 à 10 millions par an les volumes de ressources de substitution à trouver.

La CUB, les syndicats des eaux et le Conseil général échangent à ce sujet pour définir des priorités. Les décisions vont être prises fin 2010-début 2011. Trois projets, retenus par la CLE, sont à réaliser pour trouver de nouvelles ressources tout en conciliant les perspectives de développement démographique et les impératifs environnementaux de protection des nappes fragiles. Situés hors du territoire communautaire, ils concernent tous la CUB (tableau n°1). En février 2010, le SMEGREG a estimé l'ensemble des coûts à 95 M € HT (dont 5 M € HT pour les ouvrages de transfert).

Tableau n°1 : Les trois projets retenus par la CLE

Nom du projet	Volumes d'eau	Investissement
Projet Cénomaniens Sud Gironde	10 à 12 M m ³ /an	38,3 M € HT
Projet Nappe alluviale de la Garonne – ré-infiltration – reprise (étudié par Lyonnaise des Eaux pour le compte de la CUB)	10 à 12 M m ³ /an	29,7 M € HT
Projet Oligocène Sainte-Hélène à l'Ouest de la CUB	5 M m ³ /an	22 M € HT
Ouvrages de transfert		5 M € HT
Total	25 à 29 M m ³ /an	95 M € HT

► Quelles ressources sont-elles mobilisées directement par les usagers ?

Pour différentes raisons (écologiques, économiques), les usagers développent un accès direct à la ressource (eaux souterraines et eaux pluviales), ce qui peut poser des problèmes en retour : multiplier les points de prélèvements accroît les risques de pollution des ressources souterraines et les risques d'accidents sanitaires (problèmes de retours d'eau non traitée dans le réseau public).

Même si, depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose aux usagers de déclarer à la mairie leurs prélèvements en eau à usage domestique à partir d'un ouvrage privé (forages et puits), il est toujours difficile pour la collectivité d'évaluer ces volumes d'eau prélevés directement dans le milieu. Qui plus est, l'incidence pour le service public des volumes d'eau que les usagers ne vont plus consommer est encore plus difficile à cerner avec la multiplication des récupérateurs d'eau de pluie.

Une autre incidence non quantifiée sur le service d'assainissement : en cas de second réseau (pour une partie du bâtiment, buanderie alimentée par l'eau d'un puits par exemple), ces eaux peuvent aussi être envoyées à la station d'épuration, sans que leur volume ne soit mesuré. Le volume facturé en assainissement collectif correspond au volume d'eau potable distribué, mesurée au compteur. Sachant qu'il est difficile de mettre un compteur en assainissement, une facturation au forfait pourrait être envisagée pour ces volumes d'eaux usées partant vers le réseau collectif, mais provenant d'un approvisionnement privé. Les dispositifs techniques sont davantage dissociés que les modes de facturation : comment prendre en compte ces nouvelles pratiques des habitants ?

2/ Les consommateurs d'eau dans la ville durable

La dimension sociale est l'un des trois piliers du développement durable, qui doit être mis en relation avec les deux autres dimensions, économique et environnementale. Pour contribuer, dans le domaine de l'eau, à faire de l'agglomération bordelaise une métropole durable, il convient de poser un certain nombre de questions fortes : comment limiter les consommations et les prélèvements dans les ressources, alors que l'agglomération est en développement démographique ? Comment mettre en œuvre le droit à l'eau pour tous, y compris les plus démunis ? Jusqu'à quel point garantir (et donc financer) la qualité et la sécurité du service ?

A/ La maîtrise des consommations : un enjeu social et environnemental pour une « CUB millionnaire »

► Au niveau individuel, les consommations d'eau vont-elles continuer de baisser ?

Si, depuis 2003, la consommation moyenne par habitant de la CUB diminue régulièrement, cette baisse semble s'atténuer depuis 2007, comme si un plancher, en dessous duquel il est difficile de descendre, pouvait être atteint. Les consommations individuelles peuvent-elles continuer de baisser ? Est-il possible d'identifier certains types de consommateurs sur lesquels pourrait être focalisée une action incitative aux économies d'eau ? Quels sont les facteurs qui pourraient permettre de réduire encore ces consommations individuelles ? Plusieurs leviers d'action sont

envisageables : des éléments d'ordre technique (matériels hydro-économes), des actions de sensibilisation ou d'éducation pour modifier les représentations et les comportements individuels...

A plus long terme, dans un contexte de réchauffement de la planète, comment les comportements des consommateurs bordelais vont-ils évoluer ?

► Les efforts des gros consommateurs (collectivités...)

Des communes de la CUB ont conduit avec succès une série d'actions combinées pour réduire les consommations d'eau de leurs équipements publics (écoles, gymnases, piscines...). Là encore apparaît un seuil de consommations incompressibles. Mais dans une démarche volontariste de préservation de la ressource, ces mesures pourraient être généralisées à l'ensemble des communes membres de la CUB : la multiplication des sous-compteurs pour les collectivités a conduit à baisser notablement les consommations (exemple, commune de Mérignac), permettant une surveillance accrue des fuites. D'autres mesures accompagnatrices résident dans la mise en place d'équipements hydro-économes ou la modification des pratiques culturelles et espèces xérophytes plantées dans les espaces verts...

► L'apport de la télérelève

Une technologie tend à se développer en France : les compteurs d'eau, équipés d'émetteurs, transmettent les informations (par onde radio longue portée) vers un central de gestion. La généralisation d'un dispositif de télérelève des compteurs permet de surveiller de manière plus précise, voire continue, les consommations, que ce soit celles des gros consommateurs ou celles des ménages. Cela permet aussi de moduler le tarif du service de l'eau (tranches tarifaires, tarifs saisonniers...).

Depuis 2006, la CUB a souhaité s'engager dans la mise en place de la télérelève, afin de mieux maîtriser le service et préserver les ressources des nappes profondes. En trois ans, le territoire de la CUB est équipé d'un parc de récepteurs-émetteurs, placés sur des points hauts du territoire. Ce « parapluie de récepteurs » a été en majeure partie financé par les usagers domestiques (via leur facture d'eau).

En plus de cet équipement, un nouveau service est proposé, pour lequel souscrivent les usagers. Si la première cible était les gros consommateurs (industriels et collectivités), la généralisation de la télérelève est envisagée depuis 2009, pour permettre de réaliser des économies d'échelle et de réduire le montant de l'abonnement. En octobre 2010, près de 700 compteurs sont équipés en télérelève et l'abonnement mensuel pour les ménages coûte 1 € HT par mois.

Pour l'instant, les technologies développées par chaque opérateur ne sont pas compatibles entre elles (Lyonnaise des Eaux à Bordeaux, Veolia à Marseille, SAUR aux Sables d'Olonnes depuis 2005). Des tests sont effectués sur la CUB pour transmettre les consommations de compteurs de gaz, via les récepteurs installés dans le cadre du service d'eau. D'autres usages encore pourraient être imaginés pour ces transmissions d'informations dans le cadre de la ville numérique.

► Arrivée de nouveaux consommateurs et croissance de la demande en eau

Comment va évoluer la demande en eau de l'ensemble du territoire communautaire ? Avec le projet de « CUB millionnaire en 2030 », l'accueil de nouvelles populations devrait occasionner une reprise à la hausse de la consommation globale (+1,7%/an attendu entre 2010 et 2030).

Les projections sont pourtant difficiles à établir, en raison de la baisse actuelle observée des consommations unitaires (pour les ménages -1,1%/an et pour les industriels -3,8%/an), des difficultés d'évaluation des prélèvements directs des usagers dans la ressource, de l'évolution prospective de ces deux derniers volets, en fonction des hypothèses choisies pour le réchauffement climatique (différents scénarios du GIEC prévoient une aggravation des sécheresses et canicules, en fréquence et durée).

► Comment évaluer de manière prospective les besoins en eau à satisfaire pour le dimensionnement des réseaux ?

Avec, en perspective, notamment la croissance démographique de la CUB et les effets du réchauffement climatique sur les consommations, un véritable enjeu en matière de gestion des services d'eau et d'assainissement réside dans l'évaluation des besoins en eau, étape nécessaire pour estimer ensuite le dimensionnement des réseaux techniques. Ces estimations doivent porter sur un temps long (car les canalisations posées le sont pour plusieurs décennies) et sur les besoins du jour de pointe : les réseaux techniques (capacité de production et réseau d'adduction) doivent être calibrés, non en fonction de l'évolution des consommations moyennes, mais pour faire face aux besoins du jour de pointe.

Sachant que les jours de pointe identifiés par les gestionnaires du service correspondent à un jour de semaine, après plusieurs jours de forte chaleur, avec un grand événement qui attire dans l'agglomération un public important (match, concert, salon international...), comment estimer les besoins de ce jour de pointe tel qu'il pourrait être dans 20, 30 ou 50 ans ? Comment prévoir ensuite le dimensionnement des réseaux et les investissements à réaliser ?

Avec un enjeu financier d'une telle importance pour la collectivité et des connaissances scientifiques encore embryonnaires, il est d'intérêt général de favoriser les programmes de recherche centrés sur ce sujet.

B/ Le droit à l'eau, un enjeu pour une ville solidaire

Le droit à une eau potable vient d'être proclamé droit de l'homme par une résolution de l'Assemblée des Nations unies, le 28 juillet 2010. Ce principe est inscrit dans le droit français depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006. Comment la CUB, compétente en matière d'eau potable, peut-elle mettre en œuvre le droit à l'eau et le rendre effectif à un prix abordable ? L'accès au service public de l'eau potable se matérialise par une connexion au réseau d'eau. Le taux de raccordement au réseau d'eau potable atteint presque les 100% de la population. Comment assurer l'accès de tous au réseau, en surmontant une situation d'exclusion sociale ou de logement indigne ? De plus, les impayés de facture d'eau ont tendance à augmenter ces dernières années. Pour les plus démunis, deux pistes sont à explorer, sachant qu'une loi est en préparation sur ce sujet et que, si la CUB n'a pas de tarification sociale à proprement parler, elle participe au dispositif de solidarité girondin, via le volet eau du Fonds de solidarité logement (FSL).

► Comment assurer l'accès de tous au service public de l'eau potable ?

Les vols d'eau et le gaspillage d'eau qu'ils induisent, longtemps perçus surtout dans leur dimension technique (par exemple dégradation de bornes incendie), sont de plus en plus présentés comme un emblème de l'exclusion. Les exclus du service public sont ceux pour qui l'accès aux réseaux est impossible ou rendu difficile par leur statut : leur accès à l'eau peut être aléatoire, parfois illégal, limité ou discontinu dans le temps et dans l'espace. Il peut s'agir des SDF, des squatteurs, des gens du voyage... D'une manière plus générale, ce regard aux marges du service public interroge une société qui se voudrait solidaire : en matière d'accès à l'eau, quelle place les habitants de la CUB veulent-ils accorder aux populations en extrême précarité ? Comment répartir la charge financière accrue que cela pourrait induire ?

► Mettre en place une tarification sociale ?

Une première piste concerne le tarif. La gratuité pour les premiers mètres cubes d'eau distribués est un dispositif que la législation française interdit de mettre en place (au motif que les volumes d'eau facturés servent d'assiette à la perception des redevances des Agences de l'eau). Les maires qui souhaitent aller dans ce sens mettent en place un tarif très bas (0,10 €/m³ pour les 15 premiers mètres cubes à Libourne, octobre 2010), dont tous les consommateurs bénéficient. Dans

ce sens, en 2007, la CUB a baissé de 10% le prix des 50 premiers mètres cubes pour tous ceux qui ont une facture. Pour mettre en œuvre cette mesure dans le logement social où les compteurs sont collectifs, la CUB a signé une convention avec chaque bailleur social pour répercuter la réduction tarifaire dans les charges des locataires.

Plus largement, d'un point de vue méthodologique, il est difficile de mettre en place une vraie tarification sociale de l'eau dont le but est d'aider les plus pauvres (seulement les plus pauvres, mais tous les plus pauvres). Les dispositifs de tarification par tranches progressives touchent surtout les gros consommateurs (première tranche tarifaire basse et une progressivité dans le tarif pour les tranches suivantes), et les plus pauvres peuvent être de gros consommateurs (familles nombreuses). De plus, la mise en place de compteurs individuels coûte plus cher que les bénéfices attendus en matière de tarif social.

► Accroître les dispositifs d'aide sociale en matière d'eau ?

L'autre piste concerne la solidarité vis-à-vis de consommateurs identifiés pour leurs difficultés à payer leurs factures. En Gironde, il existe un Fonds de solidarité logement : créé au départ en matière énergétique, le FSL s'est élargi aux impayés de factures d'eau potable. Il peut s'agir d'un abandon de créances (entre 650 et 700 demandes d'abandon de créance par an pour la CUB) ou il peut s'agir d'une aide financière au paiement de la facture d'eau. Ce fonds est abondé par le Conseil général et les services d'eau (donc indirectement par les impôts locaux et les factures d'eau des consommateurs), dont la CUB et Lyonnaise des Eaux à hauteur de 130 000 € par an.

Les ménages résidant dans la CUB représentent 30% des dossiers traités chaque année par le FSL33. Un constat est déploré par les gestionnaires du FSL33 : ce dispositif, encore trop méconnu, n'atteint pas toute sa cible. Tous ceux qui pourraient en bénéficier ne sollicitent pas encore l'aide du FSL. Une information doit être diffusée en direction de la population, mais aussi des services sociaux, pour orienter davantage de bénéficiaires potentiels vers le FSL33.

D'une manière générale, en raison du statut particulier de l'eau, bien vital, un accès à l'eau garanti pour tous et une aide curative apportée aux plus démunis permettent à la fois de mettre en œuvre les principes d'égalité et de continuité du service public, ainsi que de contribuer à consolider l'équité, donc la dimension sociale de la ville durable : la ville solidaire.

C/ Des usagers de plus en plus sensibles aux enjeux sanitaires

Les consommateurs doivent avoir conscience de leur place dans le cycle de l'eau : premiers usagers d'eau potable, ils sont aussi les premiers producteurs d'eaux usées. S'ils sont tous exigeants depuis longtemps sur la qualité de l'eau distribuée, certains commencent à s'interroger sur l'impact des agglomérations sur le milieu récepteur.

► Une forte demande de qualité et de sécurité

L'eau distribuée est le produit alimentaire le plus contrôlé en France (contrôle de qualité bactériologique et physicochimique par les services sanitaires de l'Etat et autocontrôle du distributeur). Les analyses conduites sur le territoire de la CUB montrent une très bonne qualité de l'eau distribuée, conforme aux normes en vigueur.

Les consommateurs d'eau souhaitent bénéficier au robinet d'une eau à la qualité sanitaire parfaite et au goût sans défaut. Pour aller dans ce sens, un Observatoire du goût a été créé sur la CUB : des consommateurs volontaires ont été formés pour analyser le goût de l'eau. Selon un dispositif plus classique, des enquêtes de satisfaction sont conduites sur la confiance qu'ont les usagers dans leur service public.

Pour l'eau de boisson, certains consommateurs, par goût ou manque de confiance dans l'eau distribuée, ont recours aux eaux embouteillées : eaux de source et minérales, plates et gazeuses, plus récemment, parfumées... Pour satisfaire ce type de demande et éviter les dépenses en

énergie induites par le transport de bouteilles d'eau sur de longues distances, quelques collectivités ont choisi de mettre en bouteille l'eau du réseau public, de la vendre sous une marque. Ce type d'expérience semble fonctionner, ce qui attire d'ailleurs l'attention des groupes minéraliers.

D'une manière générale, la confiance dans le service public se construit dans la durée. Les problèmes que peuvent connaître d'autres régions et leur médiatisation ne sont pas sans interférer sur la confiance que peuvent avoir les consommateurs d'eau de la CUB. De même, une pollution des eaux brutes limitant la distribution de l'eau entame le capital confiance des consommateurs dans l'eau du réseau comme eau de boisson (par exemple, première arrivée d'hydrocarbures sur le site de Gamarde). Il est délicat de bien gérer les crises sanitaires (alerter sans affoler). L'information de la part de la collectivité devient stratégique. De même il est nécessaire d'informer sur les importants investissements faits pour remplacer les parties en plomb du réseau public d'eau potable pour respecter une directive européenne.

► Le changement des branchements en plomb : quel enjeu sanitaire ?

La Directive Plomb de 1998 et le décret du 20 décembre 2001 imposent, d'ici 2013, de ne plus dépasser le seuil plafond de 10 microgrammes de plomb par litre au robinet de l'utilisateur. Pour satisfaire à cette obligation, la CUB a décidé de changer les 65 000 branchements en plomb existants encore sur son territoire. L'argumentaire déployé mettait en avant l'enjeu sanitaire de lutte contre le saturnisme (le niveau de protection choisi devant permettre de donner à un nourrisson, en toute sécurité, des biberons de lait en poudre avec de l'eau du robinet). Si des cas de saturnisme provoqués par une intoxication par la peinture au plomb dans des logements insalubres ont pu être constatés, les cas avérés de saturnisme hydrique sont extrêmement rares. Pourtant, le choix effectué dans la directive européenne correspond à une protection maximale contre cette forme de saturnisme hydrique.

Pour le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) des 22 communes de la CUB, un premier inventaire indiquait qu'il fallait changer 65 000 branchements en plomb (dont la moitié environ dans la commune de Bordeaux). A partir de l'avenant n°7, la CUB a fait une priorité du respect de cette directive. Un plan d'investissement pluriannuel de 93 millions d'euros a été prévu pour le renouvellement des branchements en plomb de la CUB. Pour combler le retard pris (la moitié des branchements reste à changer à trois ans de l'échéance), un programme intensif de travaux est conduit (plus de 11 000 branchements par an vont être changés sur la période 2011-2013). Le fait de se saisir de ce défi technique et sanitaire n'est pas sans incidence sur les capacités de financer d'autres actions sur le réseau.

► Quel niveau d'épuration choisir ?

Certains consommateurs commencent à avoir de nouvelles préoccupations sanitaires en termes de qualité des eaux : ils s'inquiètent des substances non traitées (résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens...) présentes dans les eaux épurées. En sortie de station d'épuration, les eaux retournent au milieu naturel (Jalle de Blanquefort, Garonne...), mais les stations d'épuration des eaux usées ne sont pas conçues pour traiter la totalité de cette pollution. Il serait nécessaire de mieux informer les consommateurs de cet état de fait et des recherches en cours qui sont conduites à Bordeaux sur ce sujet d'intérêt majeur pour la santé publique, recherches auxquelles la CUB participe (étude AMPERE avec le CEMAGREF, dont les résultats ont été publiés en 2010). Sur le plan général, il convient de débattre de la nécessité de réduire les pollutions à la source, du surcoût éventuel de traitements complémentaires, mais aussi des bénéfices qui pourraient en être attendus : préserver la qualité des milieux et de la ressource permet un bénéfice de coûts évités.

3/ L'assainissement des eaux usées : comment faire d'une contrainte un atout ?

Les eaux usées, toujours considérées comme une nuisance, sont une charge très lourde pour la collectivité. L'agglomération peut-elle inverser ce point de vue, pour en faire une force, comme elle a su le faire pour l'assainissement pluvial ?

A/ Les insuffisances de l'assainissement collectif

► Comment respecter l'échéance 2015 de la directive ERU ?

Le 20 novembre 2009, la Commission européenne a assigné la France devant la Cour européenne de justice pour son retard dans l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (ERU) qui date de 1991. Les retards constatés concernent 64 agglomérations dont Bordeaux, Lyon, Marseille... Plus largement, la problématique du non-respect de la directive ERU touche la plupart des pays européens. Certaines collectivités locales s'en saisissent avec force pour se poser en exemple à l'échelle européenne.

Quand la Directive ERU a été publiée, la CUB avait 10 stations d'épuration à mettre au niveau. Le choix des élus a été de programmer des travaux de mise en conformité échelonnés, pour lisser les investissements dans le temps. Ainsi est mis en œuvre un plan de modernisation-extension de ses équipements existants. Le grand chantier de la station Louis Fargue (96 M €) qui vient de démarrer et qui achève le cycle de travaux à mener sur les stations d'épuration pour respecter la directive ERU, devrait contribuer d'ici 2012 à régler une partie du problème, liée au réseau unitaire et aux rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie. Ces travaux permettront de mieux protéger les milieux naturels, notamment de la Garonne.

► Le vieillissement des collecteurs d'assainissement et le grave problème des eaux claires parasites

Les eaux parasites arrivant aux stations d'épuration se classent en 3 catégories : les eaux claires parasites (issues des nappes drainées par le réseau vieillissant), les eaux météoriques (issues de mauvais raccordements d'eaux pluviales illicites) et, le cas échéant, les eaux de ruisseaux, si, historiquement, le réseau d'assainissement s'est constitué à partir de ruisseaux canalisés.

Ce dernier cas est une des problématiques du réseau d'assainissement de la CUB : le réseau hydrographique de l'agglomération a longtemps structuré le réseau d'assainissement, notamment sur le bassin versant arrivant à la station d'épuration Louis Fargue. Cette station reçoit donc les débits permanents des ruisseaux canalisés (le Peugue, la Devèze, les Ontines, le Limancet.....). Sur un débit moyen global de 131 000 m³/j arrivant aux stations d'épuration, 20 à 40 000 m³/j correspondent aux débits permanents des ruisseaux canalisés. Même si les volumes varient selon les années (moindres en 2005, année sèche), là, réside le principal problème de l'assainissement collectif.

Pour les eaux de drainage, leur mesure s'effectue en comparant les volumes de jour et de nuit (80% du débit nocturne considérés comme parasites). Le risque majeur pour le milieu récepteur est lié aux eaux météoriques car elles créent une dilution des effluents et une surcharge hydraulique pour les stations d'épuration, avec un risque de pollution du milieu en cas de by pass, si les effluents passent par la station sans être épurés.

Pour réduire ce phénomène qui touche l'ensemble du système d'assainissement, plusieurs voies sont suivies. La plus aisée concerne les raccordements non-conformes d'eaux pluviales : par exemple, les contrôles à la fumée sur le bassin de Cantinolle ont permis de détecter 15 hectares de surfaces imperméabilisées indûment raccordés au réseau d'eaux usées. Des campagnes de mesure et de sectorisation des réseaux sont conduites pour mieux diagnostiquer les entrées d'eaux parasites.

Enfin, le renouvellement du réseau s'inscrit dans une politique de gestion patrimoniale. Après inspection (visite ou caméra) d'une partie du réseau d'assainissement (130 km sur 3 800 km), il

s'avère que près de 14% du réseau est à renouveler prioritairement. L'urgence est donnée aux 43 km de réseau dont l'état catastrophique peut être cause d'arrêt brutal du service. Pour ces travaux les plus urgents, évalués à 44,3 M€ (plus de 1000 €/TTC/mètre linéaire), il faudrait prévoir 8 M€ par an sur 5 ans. Un programme pluriannuel d'investissement et un schéma directeur de renouvellement sont actuellement mis en place par la CUB pour systématiser les procédures et accélérer le rythme de renouvellement des canalisations.

B/ La valorisation des eaux usées

► Valoriser les eaux usées comme source de chaleur

Des expérimentations de récupération de calories sont en train d'être développées sur la CUB : il s'agit de valoriser la chaleur des effluents qui circulent dans les collecteurs d'assainissement à 20°C environ (phase de test sur le quartier de Mériadeck où l'Hôtel de CUB est maintenant chauffé par les calories extraites du réseau d'assainissement).

Un même type de valorisation des calories sera introduit dans la modernisation de la station d'épuration Louis Fargue. A terme, cela pourra permettre de chauffer non seulement les installations de la station d'épuration, mais aussi une grande partie du quartier.

La CUB participe ainsi à la mise en place de nouveaux savoir-faire, où les eaux usées ne sont plus simplement considérées comme une contrainte, mais intégrées aux réflexions d'ensemble sur la récupération d'énergie, sur les liens qui peuvent exister entre réseaux d'eaux et réseaux de chaleur, réflexions qui prennent davantage de place dans notre société.

► Valoriser le biogaz et les boues

Le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration donne plusieurs types de sous-produits : des eaux épurées qui retournent au milieu naturel (sujet évoqué précédemment), et des boues d'épuration qui produisent du biogaz.

La CUB a toujours cherché à utiliser le biogaz produit par la digestion des boues. Si initialement cette valorisation n'était que partielle (il n'était utilisé que pour contribuer au processus d'épuration et au chauffage des locaux) et l'excédent brûlé en torchère, la volonté communautaire aujourd'hui est de mettre en œuvre des solutions permettant de valoriser la totalité du biogaz (cogénération, séchage).

Concernant les boues, s'il faut toutefois relativiser, au regard des volumes produits, l'importance environnementale de ce sujet multidimensionnel qui fait parfois débat, il est intéressant de voir quelles voies pourraient émerger. A la dimension sanitaire classique (leur qualité et traçabilité pour l'épandage, les conditions de leur stockage), s'ajoute une dimension énergétique.

La moitié des boues de la CUB part en compostage pour une valorisation agricole, l'autre moitié est co-incinérée. Les boues de la station d'épuration Clos de Hilde sont envoyées directement par une conduite enterrée à l'incinérateur d'Astria, Centre technique de l'environnement de Bègles.

C/ Deux problématiques de gestion de l'assainissement

► Les usagers « raccordables non raccordés » (RNR)

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé publique, environ 1600 usagers sur le territoire de la CUB sont considérés comme « raccordables non raccordés ». Riverains d'un réseau d'assainissement nouvellement installé, ils ont obligation de se raccorder dans les deux ans (durée portée à dix ans, s'ils disposent d'un assainissement non collectif). Les propriétaires

sont assujettis à une taxe équivalente à la redevance assainissement, ce qui impose une gestion particulière de ces cas par la collectivité.

► L'assainissement non collectif : accroître les contrôles pour réduire les nuisances environnementales

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CUB a été créé en décembre 2005 : deux agents doivent contrôler environ 2 500 installations d'assainissement autonome. Ce service public, qui est encore dans sa phase de jeunesse, doit désormais rapidement entrer dans sa phase de maturité : le principal défi, pour ce service public industriel et commercial dont le budget est fortement déficitaire, est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2011, avec un tarif volontairement bas pour l'utilisateur qui ne payait rien avant la création du SPANC. Les propriétaires supportent la charge de ce contrôle (80,55 € HT pour un contrôle de conception et 37,70 € HT pour une vérification des installations existantes).

Rendus obligatoires avant le 31 décembre 2005 par la loi sur l'eau de 1992, le dispositif de SPANC a été renforcé par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006. Dans son principe, l'assainissement individuel permet, dans les zones de plus faible densité, de traiter sur place les eaux usées sans avoir recours au réseau collectif. Ces coûts évités en matière d'infrastructures techniques présentent un avantage pour la collectivité, auxquels s'ajoute le bénéfice de pollutions évitées pour les milieux (sol et eau), quand les dispositifs d'assainissement autonome fonctionnent bien.

C'est la raison pour laquelle un contrôle de conformité par la collectivité est obligatoire : un premier contrôle des installations au moment de leur mise en place ou de leur réhabilitation, qui doit être reconduit, tous les quatre ans, pour en vérifier le bon fonctionnement. Ces contrôles sont indispensables (1/3 d'installations non-conformes sur la CUB). Mais leur rythme est insuffisant : au bout de 4 ans et demi de fonctionnement du SPANC de la CUB (mai 2010), le service ne fonctionne pas encore sur son rythme de croisière. 60% seulement des installations existantes ont été contrôlées, alors qu'il faudrait commencer à effectuer le second contrôle, au bout de quatre ans.

Ce retard s'explique par le fait que, s'agissant d'un premier contrôle, le travail de reconnaissance des installations, de constitution de dossier et d'explications aux usagers est très long et fastidieux : il ne sera plus nécessaire lors du second contrôle.

Collectif ou non, l'assainissement et son contrôle se perfectionnent, ce qui représente une charge financière croissante pour l'utilisateur. A l'impératif sanitaire traditionnel, s'ajoute désormais l'impératif environnemental de protection des masses d'eau. Ces deux plans contribuent à une réelle qualité de vie dans l'agglomération bordelaise, entendue comme métropole durable.

4/ Gouvernance de l'eau et gouvernement métropolitain

De par la loi, la CUB est compétente dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et ses élus sont directement responsables de la bonne marche des services publics, y compris sur le plan pénal (amende, emprisonnement) en cas de pollution du milieu naturel, de rejet non conforme. Dans les évolutions récentes de la gestion de l'environnement et de la ville dite durable, les notions de concertation et de participation citoyenne enrichissent la vie publique.

Un réel défi politique réside dans la nécessité d'articuler des légitimités de nature et de degré divers, d'articuler gouvernance de l'eau et gouvernement métropolitain. Aussi, dans le système décisionnaire de la métropole bordelaise, quelle place réserver aux habitants de la CUB, qui sont tout à la fois citoyens et contribuables, consommateurs d'eau et usagers du service public de l'eau et de l'assainissement ?

A/ Quelle place réserver aux usagers dans le système de gouvernance de l'eau ?

► Des usagers de l'eau fortement sollicités pour participer à de nombreuses instances de consultation et de concertation

Historiquement, l'eau est le premier domaine où les usagers ont été intégrés pour contribuer à la prise de décision par concertation : la loi sur l'eau de 1964 crée les Comités de bassin, souvent qualifiés de « parlement de l'eau ». Les associations doivent participer aux multiples instances qui coexistent : celles prévues pour la gestion intégrée de l'eau et celles liées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le collège des usagers représente 40% des membres d'un Comité de bassin et participe à l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour le territoire de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. La loi sur l'eau de 1992 impose que les représentants des usagers constituent 25% de chaque Commission locale de l'eau (CLE), en vue d'élaborer les SAGE. En Gironde, hormis le SAGE Nappes profondes déjà évoqué, il y a 7 autres SAGE et autant de CLE dans lesquelles siègent des représentants des usagers.

Pour la gestion des services publics, l'agglomération bordelaise présente la particularité de posséder plusieurs instances de statuts différents, certaines étant originales. Comme partout, les usagers sont consultés dans le cadre d'une commission prévue par la loi, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui permet à la collectivité d'informer sur la gestion du service les associations participantes et de recueillir l'avis des usagers qu'elles représentent. Les associations qui y siègent peuvent servir d'aiguillon à l'action publique, par exemple, Trans'Cub sur le plan financier et la SEPANSO sur le plan environnemental.

Pour davantage d'efficacité, la CUB a, de plus, créé des groupes thématiques, notamment sur l'eau, qui se tiennent selon les besoins, pour préparer les réunions plénières de la CCSPL. Enfin, siègent au conseil d'exploitation de la régie de l'eau industrielle : deux associations, deux industriels et le Port autonome de Bordeaux.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat bordelais de concession pour l'eau potable, un Comité des usagers a été créé à l'occasion de la signature en 2006 du 7^{ème} avenant au contrat. Depuis 2007, sous la présidence du Vice-Président de la CUB chargé de l'eau et de l'assainissement, se tient le Comité réunissant trois collèges de représentants des usagers, de la CUB et de Lyonnaise des Eaux. Dans cet avenant n°7, la CUB et Lyonnaise des Eaux ont convenu de s'engager à investir dans des pays du Sud 100 000 € par an dans des actions de solidarité dans le domaine de l'eau. Le choix des actions de coopération, leur suivi et leur évaluation sont du ressort du Comité des usagers.

Toujours dans le domaine de l'eau, il existe aussi à Bordeaux un Comité de gouvernance. Malgré un nom qui pourrait laisser entendre que cette instance émane des pouvoirs publics, ce Comité est une initiative du délégataire Lyonnaise des Eaux à Bordeaux. Plusieurs fois par an, l'entreprise invite un certain nombre d'associations et des membres de la société civile à échanger sur différents thèmes, ce qui lui permet de mieux cerner les attentes de ses parties prenantes. D'ailleurs, sur ce modèle, l'entreprise a souhaité créer d'autres Comités de gouvernance dans des villes où elle est également gestionnaire du service d'eau.

Enfin, à vocation générale, a été créé en 2000 le Conseil de développement durable de l'agglomération bordelaise (C2D). Cette instance consultative, prévue par la Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, dite Loi Voynet, est actuellement composée de 143 membres, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs et de citoyens.

► Comment garantir la pérennité du processus de participation ?

Si ces instances de consultation et de concertation dans le domaine de l'eau permettent de faire entendre la voix des usagers, leur multiplication à Bordeaux pourrait avoir pour effet d'en brouiller

la lisibilité, mais surtout sollicite fortement un nombre restreint d'associations de défense des consommateurs ou de l'environnement. Leur participation est devenue indispensable au bon fonctionnement de l'action publique. Ces instances participatives sont confrontées à des sujets dont la technicité et la complexité sont croissantes. C'est pourquoi le milieu associatif, encore marqué par le bénévolat et en voie de professionnalisation, a recours à des spécialistes pour siéger dans ces commissions.

Dans la logique participative, exprimer un point de vue particulier contribue à construire l'intérêt général (dont les élus ne sont alors plus les seuls dépositaires). Pour conduire une réelle politique de l'eau prenant en compte l'avis des usagers, il est d'intérêt général que le milieu associatif, les usagers, les acteurs professionnels constituent un réel vivier d'idées et de points de vue. D'ailleurs, une agglomération qui n'aurait pas de solides associations pourrait-elle accéder au statut de métropole européenne ? De quelle manière la collectivité peut-elle contribuer à ce processus ? La concertation lancée par la CUB sur l'eau pourrait conduire à débattre de ce sujet pour préciser les modalités de la participation des usagers à la politique de l'eau de la CUB, dont les associations sont un corps intermédiaire de la gouvernance urbaine.

Plus largement, la collectivité doit se repositionner dans ce double système de gouvernance de l'eau et de gouvernement métropolitain. Elle doit également penser les voies de pérennisation de la participation citoyenne et associative : comment indemniser ces acteurs des charges induites par leur participation (frais de déplacement, communication...), sans que cela interfère sur leur indépendance ? Comment accompagner cette professionnalisation du milieu associatif ? Comment s'assurer de la qualité du dialogue avec des interlocuteurs hétérogènes ?

B/ Le choix du mode de gestion : un enjeu politique pour les services publics de l'eau et de l'assainissement

► Quels sont les modes de gestion actuels des services publics ?

Les consommateurs de la Communauté urbaine sont usagers de plusieurs services publics de l'eau et de l'assainissement (tableau n°2). Pour la distribution d'eau, il y a notamment le service AEP pour 22 communes de la CUB, deux syndicats intercommunaux sur la rive droite, un service public de l'eau industrielle. La défense incendie est gérée au niveau départemental depuis 1999 (mais les hydrants sont encore gérés conjointement par le SDIS et la CUB). Pour les eaux usées, deux services existent : le SPANC complète le service public d'assainissement collectif. Les eaux pluviales ont été intégrées à ce dernier service, dans la mesure où la partie la plus ancienne de l'agglomération est équipée en réseau unitaire.

L'exception administrative d'un service d'eau potable pour 22 communes (et non 27) s'explique par l'histoire politique et technique : quand la CUB a été créée par la loi du 31 décembre 1966, les syndicats préexistants auraient dû tous disparaître, mais, sur la rive droite, les démarches n'ont jamais été finalisées. Ce point peut représenter une fragilité pour l'institution. La gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement de la CUB se déroule dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP), d'une durée de 30 et 20 ans, à l'entreprise privée Lyonnaise des Eaux. L'échéance du contrat de concession pour l'eau potable, prévue pour 2021, pourrait être avancée en 2015, en raison d'une jurisprudence récente (arrêt du 04/09/2009 du Conseil d'Etat, dit « arrêt Olivet »). Plus proche encore, l'échéance du contrat d'assainissement en 2012 est l'occasion de revoir les critères qui ont présidé au choix de la gestion déléguée, de la durée et de la forme du contrat.

Tableau n°2 : Les acteurs des services publics liés à l'eau dans la CUB

Types d'eau	Mode de financement	Acteurs publics	Modes de gestion	Entreprises privées	Durée Période
Eau potable	Facture (consommateur)	CUB (pour 22 communes)	Concession	Concessionnaire Suez-Lyonnaise des Eaux	30 ans 1992-2021
		Syndicat de Carbon-Blanc (SIAO)	Affermage	Fermier Suez-Lyonnaise des Eaux	12 ans 2007-2019
		Syndicat des eaux de Latresne	Régie		
Eau industrielle	Facture (consommateur)	CUB	Régie à simple autonomie financière	Marché attribué à Veolia pour l'exploitation des installations	10 ans 2004-2013
Défense incendie	Impôt (contribuable)	SDIS		Marchés d'entretien des hydrants	
Assainissement collectif	Facture (consommateur) + PRE (propriétaire)	CUB	Affermage	Fermier Suez-Lyonnaise des Eaux	20 ans 1993-2012
Assainissement non collectif	Redevance (propriétaire)	CUB	Régie à simple autonomie financière		
Assainissement pluvial	Impôt (contribuable)	CUB	Affermage (assainissement eaux usées)	Fermier Suez-Lyonnaise des Eaux	20 ans 1993-2012

► Gestion déléguée ou régie : un débat seulement politique ?

Les valeurs en jeu dans les choix du mode de gestion du service public sont d'abord politiques : gestion publique (régie) ou gestion déléguée à une entreprise privée dans un cadre contractuel (l'entreprise s'engage à respecter les clauses d'un contrat signé avec la collectivité, le terme de privatisation ne convient donc pas pour qualifier la gestion déléguée). Le point le plus critiqué par les détracteurs de la gestion déléguée est le principe selon lequel une entreprise privée fait du profit et rémunère ses actionnaires avec le service public.

Les partisans de la gestion déléguée mettent notamment en avant la qualité et le professionnalisme du service rendu. Des positions médianes peuvent être occupées par les tenants d'un service public dont la gestion déléguée est bien maîtrisée par la collectivité (un contrat dès le départ exigeant pour l'entreprise et surveillé de près continuellement par la collectivité). Au-delà des positions de principe, le débat mérite d'être approfondi.

► Quels sont les autres enjeux en matière de gestion ?

Quelques éléments pour préciser les options à débattre :

- La gestion déléguée des services publics locaux domine encore largement en France. Cette spécificité française s'inscrit dans la longue durée. Quelles en sont les évolutions récentes ? Concernant la durée et la forme du contrat : les contrats de délégation de service public signés aujourd'hui ont une durée moyenne de 10 à 15 ans, le plus souvent des contrats d'affermage, dans lequel la collectivité assure les investissements et délègue la gestion des équipements à une entreprise délégataire (le fermier). La concession est une forme de contrat qui était déjà minoritaire et dont le nombre diminue encore pour la gestion de l'eau.

- Le retour en régie est une politique choisie par un certain nombre de collectivités en France. D'une manière générale, les élus locaux médiatisent fortement ce fait sur le plan politique et symbolique, valorisant parfois aussi le fait que les usagers participent en siégeant au Conseil d'administration. Des associations se regroupent en réseau pour militer en faveur de la remunicipalisation.

- Depuis la création de la CUB, la relation contractuelle qui lie la collectivité et l'entreprise a nettement fluctué.

Depuis le milieu des années 1990, la collectivité a souhaité renforcer son contrôle sur l'entreprise. Pour renforcer ses propres capacités en matière de contrôle des délégations de service public, la CUB a créé en 2000, au sein de la Direction de l'eau et de l'assainissement, un département de contrôle des services délégués (essentiellement contrôle technique et contractuel). Puis, en 2005, un service Inspection générale et Audit (IGA) a été mis en place, chargé du suivi financier des délégations. Rares en France sont les collectivités locales à s'être dotées d'une Inspection générale.

Ces éléments constituent un réel atout de la CUB pour assurer la permanence du suivi des contrats. Des tensions et des rapports de force ont marqué certains moments clés de la vie des deux contrats (audits, avenants). Lyonnaise des Eaux s'est longtemps abritée dans une tradition du secret, elle souhaite désormais afficher davantage de transparence. Pour le contrat de l'eau, lors de la signature de l'avenant n°7 en 2006, elle s'est engagée sur 61 points, qui font l'objet d'un suivi annuel. Comment les relations entre les deux contractants peuvent-elles évoluer à l'avenir ?

- Plus largement, un enjeu concerne la capacité de la collectivité à maîtriser les orientations du service public. Quels moyens la collectivité se donnerait-elle pour effectuer elle-même le service, pour contrôler l'exploitant ? Selon quelles modalités ces moyens et ce contrôle pourraient-ils être organisés pour une gestion déléguée ou en régie ?

- Comment la CUB peut-elle garantir à long terme sa capacité à innover (sur les plans techniques et gestionnaires) dans un secteur qui devient un des enjeux majeurs du développement durable ?

► Quelle place pour l'entreprise Lyonnaise des Eaux dans la ville ?

Lyonnaise des Eaux est un acteur historique de l'agglomération : l'entreprise est présente depuis 1906 pour un contrat signé avec Caudéran et Le Bouscat. Dans l'Entre-deux-guerres, elle continue son implantation dans des communes de banlieue. A partir de 1947, elle distribue de l'eau au SIABADE, le syndicat des eaux qui réunit sur la rive gauche du fleuve, les communes de banlieue et la commune de Bordeaux. L'entreprise élargit encore son champ d'action à la création de la CUB (qui a la double compétence pour l'eau et l'assainissement). L'entreprise est un acteur important de l'agglomération, avec 582 salariés en 2008 pour les deux contrats CUB (eau potable 22 communes et assainissement 27 communes), le Centre régional de Bordeaux compte aussi beaucoup dans l'entreprise.

En terme de parts de marché, les enjeux sont donc majeurs pour l'entreprise qui souhaite maintenir sa large implantation dans la région. 1^{er} distributeur d'eau en Gironde, elle intervient également dans des départements voisins, comme la Dordogne, ce qui lui permet de mutualiser un certain nombre de fonctions et de réaliser des économies d'échelle. Une question peut alors être posée : qui en tire le plus de bénéfice ? Usagers du service public ou actionnaires (Lyonnaise des Eaux, filiale de Suez-Environnement, appartient au groupe GDF-Suez) ?

Le débat sur l'eau initié par la CUB peut être l'occasion de dresser un bilan de ce qu'a apporté l'entreprise à l'agglomération tout au long de ce siècle et d'envisager ce qu'elle pourrait éventuellement encore apporter à la cité dans les années qui viennent. Les réflexions devraient essayer de dissocier ce qui relève d'un rôle de délégataire du service public stricto-sensu, encadré de manière classique par les contrats, et ce qui pourrait être apporté en plus, par une entreprise qui est n°2 mondial dans le domaine des services urbains.

Cette question peut être déclinée de deux manières : du point de vue de l'entreprise, est-elle en capacité d'apporter autre chose que la gestion des réseaux techniques ? Du point de vue de la collectivité, dans l'hypothèse où le choix serait fait de conserver un contrat avec l'entreprise, qu'attendre de celle-ci ? Qu'inclure dans le contrat à signer avec l'entreprise ?

C/ Le prix de l'eau, un sujet très sensible

Le prix de l'eau focalise l'attention, mais recouvre en fait des éléments nombreux et complexes. Dans la CUB, le montant de la facture type, pour une consommation annuelle de 120 m³ (eau potable et assainissement des eaux usées compris), s'élève à 416,38 €TTC en 2010 (soit 3,47 €TTC/m³). Dans la facture, la partie assainissement (56%) dépasse désormais la partie eau (44%). Dans le prix de l'eau en France, sont également incluses des redevances (perçues ici par l'Agence de l'eau Adour-Garonne) et des taxes (TVA). Les élus de la CUB décident la tarification du service, ce qui correspond à 79% des sommes facturées pour l'eau et à 84% des sommes facturées pour l'assainissement. Est-il possible de réformer le système tarifaire ? Comment le faire évoluer ?

► Comment concilier le souhait des consommateurs (un bas prix de l'eau) et les charges croissantes qui s'imposent au service ?

La facture d'eau recouvre des éléments de nature diverse, ce qui rend nécessaire une pédagogie de la facture, l'usager ayant du mal à décomposer les sommes et à appréhender la diversité des acteurs concernés (Lyonnaise des Eaux, CUB, Agence de l'eau, Etat). Les associations de consommateurs se focalisent sur le prix et proposent des comparatifs entre services d'eau, alors que ces comparaisons sont très difficiles à établir sur le plan méthodologique. Le plus souvent, ils militent pour une baisse tarifaire, alors que les enjeux sanitaires (directive plomb), de protection de l'environnement (directive ERU et DCE), de renouvellement du patrimoine imposent une tendance à la hausse des tarifs, dans la mesure où un équilibre financier est nécessaire pour le service (car l'eau paie l'eau).

Dans ce contexte où les charges s'accroissent, quelles économies est-il possible de réaliser ? Baisser le prix de l'eau peut être satisfaisant pour l'usager à court terme, mais peut compromettre l'avenir du service, si les investissements indispensables au maintien de la qualité, voire de la continuité du service, ne sont plus réalisés. Quels compromis entre la qualité et le prix faut-il trouver ? La principale difficulté réside dans l'articulation de ces échelles de temps (à court, moyen et long termes).

► Vers une réforme du modèle économique de l'eau : de quelle marge de manœuvre la CUB dispose-t-elle ?

Que ce soit une régie ou un service dont la gestion est déléguée à une entreprise privée, la rémunération du service est fondée en partie sur les volumes d'eau vendus (deux parties dans la facture : part fixe ou abonnement ; part variable en fonction des volumes consommés). La réglementation encadre les augmentations de la part fixe et interdit les tarifs dégressifs. Dans un contexte de réduction des consommations et de nécessaires économies de la ressource, l'équilibre économique du service risque d'être mis en péril. Les charges fixes ont tendance à augmenter, avec le vieillissement du patrimoine technique.

Une prise de conscience touche désormais l'ensemble des acteurs de l'eau qui œuvrent dans une logique de développement durable, un nouveau modèle économique doit émerger, qui soit plus vertueux sur le plan écologique. Une des voies possibles réside peut-être dans l'association du prix de l'eau et de la performance du service. Des indicateurs de performance existent pour le service public, y compris sur le plan environnemental.. Une réflexion pourrait être conduite sur ce sujet.

La prise en compte des utilisateurs d'eau alternative est une solution étudiée pour le prochain règlement d'assainissement : un tarif forfaitaire pourrait être prévu pour les usagers qui rejettent au réseau d'assainissement collectif une eau qu'ils ont prélevée directement dans le milieu (puits, forage, récupérateur d'eaux pluviales).

Pour permettre de financer le réseau pluvial, la LEMA en a posé le principe, la loi Grenelle 2 permet sa mise en place : la CUB peut créer une taxe pluviale sur les surfaces raccordées au réseau pluvial (parcelles ou voirie). Des simulations ont été faites avec un montant variant entre 0,2 et 1 €/m².

► Comment se positionner dans le débat sur les écarts de prix entre collectivités ?

Il y a 115 prix de l'eau en Gironde et des voix s'élèvent contre les écarts de tarifs entre services d'eau, souhaitant une harmonisation tarifaire. Faut-il envisager une péréquation ? A quel titre ?

Le prix de l'eau est fixé par les élus. Selon un principe général en France « l'eau paye l'eau », les factures payées par les usagers doivent permettre d'équilibrer le budget de l'eau et de l'assainissement (qui est un budget annexe au budget général de la collectivité), en fonction des charges de fonctionnement du service et des charges d'investissement (extension et renouvellement du patrimoine technique). Chaque service d'eau fixe son prix en fonction de la qualité des eaux brutes à traiter et des caractéristiques techniques qui lui sont propres.

Cependant, pour des raisons historiques et souvent en lien avec un chronique problème de ressources à partager, quelques départements ont mis en place un prix unique de l'eau (souvent il s'agit de départements ruraux). Plus récemment, la Communauté urbaine de Nantes a décidé d'harmoniser les tarifs qui émanaient des syndicats antérieurs. En revanche, le projet d'harmoniser les tarifs et les réseaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Périgueux vient d'échouer (la compétence eau potable ne lui sera pas transférée par les communes membres). Sur le territoire de la CUB, coexistent encore plusieurs services d'eau potable.

D/ Quelles sont, en matière d'eau, les solidarités nouées par la CUB avec d'autres collectivités ?

Hormis le SMEGREG déjà évoqué, créé par la CUB et le CG33, d'autres institutions ayant compétence dans le domaine de l'eau travaillent en partenariat avec la CUB. Comment ce système d'acteurs s'organise-t-il ?

► Quelles sont les solidarités techniques de voisinage ?

La CUB a signé douze conventions avec des collectivités voisines pour interconnecter des réseaux d'eau potable, en vue de sécuriser les réseaux et permettre des achats éventuels ou surtout des ventes d'eau (environ 800 000 m³/an). De même, en matière d'eaux usées, la CUB a signé trois conventions pour raccorder au réseau communautaire des quartiers de communes voisines (Sainte-Eulalie, Tresses, Yvrac). Une autre du même type est en préparation avec Carignan. A l'inverse, les eaux usées de deux quartiers de la CUB sont raccordées à Cestas et Canéjan, ce que précisent deux autres conventions.

Pour la gestion des eaux pluviales, la CUB œuvre avec différents établissements publics : le syndicat intercommunal du Gua (ruisseau sur la rive droite), le SIJALAG pour la Jalle de Blanquefort, la Communauté de communes Montesquieu pour l'Eau Blanche. Il n'y a en revanche toujours pas de syndicat intercommunal pour l'Eau Bourde.

► Quelles pourraient être les nouvelles solidarités de voisinage ?

La CUB s'approvisionne en eau sur son propre territoire, mais aussi en dehors (notamment dans le Sauternais ou, plus récemment, vers Saucats).

Dans un contexte de nécessaires économies d'eau, un certain nombre de tensions commencent à apparaître entre collectivités prélevant dans la même ressource, d'autant plus que les indications du SAGE s'imposent aux documents d'urbanisme, et que la limitation des prélèvements peut avoir un effet limitant sur l'urbanisation. Cette problématique de concurrence sur les ressources entre une grosse collectivité urbaine et de petites collectivités rurales est très classique : il est impératif de renégocier le partage de la ressource, en tenant compte des nouveaux paramètres d'évolution des territoires.

La recherche de ressources de substitution, rendue nécessaire par le SAGE nappes profondes, impose de réfléchir non seulement au partage de ces nouvelles ressources, mais aussi au mode de financement. La CUB doit se positionner dans ces négociations et participer à l'invention collective des nouvelles formes que pourrait prendre la gouvernance de l'eau.

Depuis 2005, la CUB a financé le réseau d'assainissement collectif situé dans les périmètres de captage des sources de Budos, et récemment, les études relatives au traitement des effluents viticoles.

► Quelles sont les coopérations plus lointaines ?

La CUB a noué des relations avec d'autres institutions.

En France, la CUB participe à l'association des Communautés urbaines de France (ACUF), à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à des associations professionnelles (ASTEE, GRAIE...).

La CUB est engagée dans un dispositif de coopération décentralisée. Après plusieurs années d'échanges plus informels, un accord-cadre a été signé pour 2005-2009 entre la CUB et 4 municipalités du Venezuela (notamment avec la commune de Lagunillas qui, malgré une ressource suffisante, souffrait de coupures d'eau quotidiennes et avait besoin d'une aide à la gestion technique du service et à la mise en place d'une intercommunalité dans le domaine de l'eau).

► Quel futur envisager pour ces coopérations plus lointaines ?

Ces échanges permettent à la CUB de diffuser son expérience et d'enrichir son savoir-faire. Dans quel sens développer ces coopérations inter-collectivités ? (Sur quels thèmes ? Avec quelles collectivités ?...)

Depuis le 9 février 2005, la loi dite Oudin-Santini permet d'affecter jusqu'à 1% de la facture d'eau et d'assainissement à des opérations de solidarité internationale. La faiblesse des équipements en eau et en assainissement dans les pays du Sud est une importante entrave au développement, c'est pourquoi les fonds ciblés dans ce secteur peuvent avoir un effet levier important. Très peu de collectivités se saisissent de cette opportunité, la CUB n'a pas encore mis en place d'opérations dans ce cadre. Ces éléments concrets de solidarité pourraient renforcer le rayonnement international de l'agglomération bordelaise et ainsi contribuer à acquérir le statut de métropole européenne.

E/ Améliorer les connaissances : un potentiel de recherche et d'innovations

Un dernier enjeu transversal peut finalement être soulevé, celui de la connaissance, technique et scientifique, qui nécessite de développer les partenariats avec différentes institutions. En matière de gestion de l'eau, les atouts que la CUB possède sont liés à des innovations conduites par le passé ou de manière plus récente.

Aussi pourrait-elle encore renforcer son expertise technique et proposer des améliorations en matière de gouvernance pour contribuer à construire l'avenir de la métropole bordelaise.

La CUB contribue à des enquêtes ou à des programmes de recherche dont la qualité est reconnue au niveau national, en partenariat avec l'Université de Bordeaux, le CNRS, le CEMAGREF, l'Institut polytechnique de Bordeaux, mais aussi le SMEGREG, le CETE, l'A'URBA, l'Agence de l'Eau, Lyonnaise des Eaux...

Pour citer quelques projets en cours auxquels la CUB est associée : le programme ETIAGE vise à étudier l'impact de l'ensemble des rejets de l'agglomération sur la Garonne et l'estuaire de la Gironde. Deux projets s'inscrivent dans le cadre de l'ANR Villes durables : le programme Eau&3E sur la durabilité des services d'eau potable dans les grandes villes françaises et le programme OMEGA visant à développer une nouvelle approche méthodologique du management de l'assainissement par le niveau de service rendu. Dans le projet régional ECU (l'eau dans les choix urbains), un partenariat va se développer avec l'Université royale technologique (KTH) et les services urbains de Stockholm. Ces programmes de recherche-action sont conduits dans différents champs scientifiques, sciences de l'ingénieur, hydrogéologie, biologie, écotoxicologie, mais aussi sciences humaines et sociales (SHS). Des innovations peuvent être attendues tant dans les dispositifs techniques, que dans l'organisation et la gestion de l'eau dans la ville.

Par ailleurs, la CUB est partie prenante du Plan campus, aux côtés de l'Etat et de la Région. Que peut-elle attendre en retour des sommes importantes qu'elle investit (50 M€) dans la rénovation des locaux ? A l'image de ce qui est en train de se mettre en place à Lyon (initiative du PRES Université de Lyon, avec les autorités locales), le campus pourrait servir de modèle, de laboratoire grandeur nature pour innover en matière de rénovation durable. Sur le campus de Lyon, seront systématisés toitures végétalisées, bitume poreux et stockage d'eaux pluviales sous chaussées...

A Bordeaux, le savoir-faire de la CUB en matière de solutions compensatoires pourrait se conjuguer au dispositif Ecocampus qui bénéficie déjà d'une expérience ancienne en matière d'économies d'eau et d'énergie. La CUB, en s'associant plus directement aux équipes de recherche, pourrait renforcer cette dynamique et tirer bénéfice de ces compétences réunies. L'ensemble représente effectivement un potentiel de recherche et d'innovations, qui pourrait se traduire en termes d'emplois (mutation des métiers, création de nouveaux métiers) dans le secteur des services publics locaux environnementaux (SPLE).

Conclusion : Vers une politique globale de l'eau

Quelle place réserver à l'eau dans une politique de l'agglomération ?

Pour relever le défi climatique que représente le réchauffement de la planète, il convient désormais de concevoir l'action publique dans le cadre d'un triptyque climat-eau-énergie. Les élus de la CUB ont en charge de définir les nouvelles orientations à donner pour une politique globale de l'eau et de l'assainissement. La volonté de mettre l'eau au cœur du projet urbain est-elle partagée par la société civile ? La concertation lancée par la CUB doit être l'occasion de mettre en débat la place que les citoyens souhaitent attribuer à l'eau dans la société et sur le territoire de la Communauté urbaine, pour eux-mêmes et pour les générations futures.

L'eau doit être appréhendée dans toutes ses définitions et sous toutes ses formes. Comment concilier sur le territoire communautaire les différents usages de l'eau ou liés à l'eau ? Comment protéger les zones humides, intenses viviers, riches en termes de biodiversité ? Comment appréhender de manière prospective la notion de risque d'inondation ? Comment permettre le développement de l'agglomération tout en protégeant l'environnement ? Comment construire la durabilité des services d'eau et d'assainissement de la CUB, qui sont de sa responsabilité directe ? Comment offrir à tous les usagers un service de qualité, à un prix abordable, tout en protégeant les ressources précieuses des nappes profondes et en permettant le retour au bon état écologique des masses d'eau ?